

## Extrait du registre des décisions

Bureau du 22 juin 2016

**Objet : RD - Passation d'un avenant n° 1 au marché F 14 088 relatif aux travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau à Cognin - Lot 2**

- date de convocation le 16 juin 2016
- nombre de conseillers en exercice : 38

L'an deux mille seize, le mercredi vingt-deux juin à dix-neuf heures, les membres du Bureau de Chambéry métropole, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry métropole, salle du Nivolet, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole.

- étaient présents : 26

<b>Barberaz</b>	David Dubonnet
<b>Barby</b>	Catherine Chappuis
<b>Bassens</b>	
<b>Challes-les-Eaux</b>	Daniel Grosjean
<b>Chambéry</b>	Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Pierre Perez - Benoit Perrotton
<b>Cognin</b>	Claude Vallier - Florence Vallin-Balas
<b>Curienne</b>	
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton
<b>La Motte-Servolex</b>	Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet
<b>La Ravoire</b>	Marc Chauvin - Patrick Mignola
<b>La Thuile</b>	
<b>Les Déserts</b>	Michel André
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	
<b>Saint-Alban-Leyse</b>	
<b>Saint-Baldoph</b>	Christophe Richel
<b>Saint-Cassin</b>	
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Bernard Januel
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	Louis Caille
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	
<b>Vérel-Pragondran</b>	Jean-Pierre Coendoz
<b>Vimines</b>	

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 8

de Luc Berthoud à Sylvie Vuillermet - de Michel Dyen à Christophe Richel - de Sylvie Koska à Driss Bourida - de Bernadette Laclais à Catherine Chappuis - de Gérard Marcucci à Bernard Januel - de Lionel Mithieux à Brigitte Bochaton - de Dominique Pommat à Jean-Pierre Coendoz - de Alain Thieffenat à Xavier Dullin

- conseillers excusés : 4

Stéphane Bochet - Philippe Dubonnet - Jérôme Esquevin - Alexandra Turnar

- assistaient également à la réunion :

Dominique Bergé - Florian Maitre - Hervé Palin - Axel Rebecq - Nathalie Racine - Florent Guilleme

## **Bureau du 22 juin 2016**

délibération n° 128-16

objet **RD - Passation d'un avenant n° 1 au marché F 14 088 relatif aux travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau à Cognin - Lot 2**

---

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que le Bureau a approuvé, par décision n° 061-13, le lancement d'un marché de travaux à procédure adaptée, pour les travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau, sur la commune de Cognin.

Les travaux ont été allotés comme suit :

- Lots attribués :
  - o lot 1 : terrassements (1 297 564,23 € HT),
  - o lot 2 : ouvrage de franchissement de l'Hyères (1 123 461,20 € HT),
  - o lot 3 : déboisement (54 650,00 € HT),
  - o lot 4 : réseaux humides (1 468 175,35 € HT).
- Lots à venir :
  - o lot 5 : réseaux secs,
  - o lot 6 : voirie,
  - o lot 7 : revêtements de sols et mobilier urbain,
  - o lot 8 : paysage,
  - o lot 9 : passerelle sur le ruisseau de Salins.

Les prestations du lot 2 (ouvrage de franchissement de l'Hyères) comprennent :

- les terrassements complémentaires aux gros terrassements pour l'implantation des piles et des culées,
- la réalisation de l'ensemble de l'ouvrage de franchissement, piles et culées, tablier structure mixte bois-béton, garde-corps et revêtements,
- la réalisation des enrochements de protection.

Ces travaux ont fait l'objet d'un marché F14 088 attribué au groupement d'entreprises Eiffage Génie Civil ETS Rhône-Alpes/Pierrefeu, dont la société Eiffage Génie Civil ETS Rhône-Alpes est mandataire pour un montant global de 1 123 461,20 HT €.

L'objet de l'avenant est d'intégrer au marché des prestations complémentaires qui sont apparues nécessaires en cours de travaux, non prévues au marché initial :

- Certaines prestations étaient prévues d'être réalisées par un autre prestataire que le titulaire du marché. Pour des questions de responsabilité et de garantie de l'ouvrage, lié à son environnement immédiat, ces prestations ont été confiées au titulaire du présent marché.
- D'autres prestations ont été intégrées pour apporter de réelles améliorations à l'ouvrage. Le pont réalisé est en effet un projet novateur, avec une structure mixte bois-béton. Au cours des études détaillées d'exécution, des questions techniques spécifiques au projet se sont posées. Les réponses apportées ont visé le meilleur compromis technico-économique pour l'ouvrage dans la durée. Elles ont été appuyées par le CEREMA.
- Enfin certaines prestations supplémentaires sont liées à des imprévus de chantier (épuisements d'eau plus importants que prévus, drainage) ou à des modifications mineures demandées par le maître d'ouvrage.

Ces prestations font l'objet de prix nouveaux, dont certains ont été notifiés par ordre de service et sont confirmés par le présent avenant.

	Marché de base en €HT	DGD en €HT
Prestations initiales prévues au marché	1 123 506,80	1 089 644,74
Prestations réintégrées dans le marché, initialement prévues hors marché		44 990,00
Prestations liées au caractère novateur de l'ouvrage		99 453,33
Prestations supplémentaires liées à des imprévus ou demandes du maître d'ouvrage		18 308,40
<b>TOTAL</b>	<b>1 123 506,80</b>	<b>1 252 396,47</b>

La nouvelle économie globale du marché F14 088 est donc :

	€HT	TVA	€T.T.C
Lot 2 - Marché initial	1 123 506,80 €	224 701,36 €	1 348 208,16 €
Avenant n° 1	128 889,67 €	25 777,93 €	154 667,60 €
<b>Lot 2 - Marché après avenant n° 1</b>	<b>1 252 396,47 €</b>	<b>250 479,29 €</b>	<b>1 502 875,76 €</b>

Le montant de l'avenant au marché de travaux s'élève à 128 889,67 € HT correspondant à une augmentation de 11,47 % du montant du lot 2.

**Vu** l'article 4 alinéa 2-I des statuts de Chambéry métropole, qui dispose que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie d'intérêt communautaire,

**Vu** la délibération n° 122-15 C du Conseil communautaire du 12 novembre 2015, déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 209 000 € HT et de leurs avenants,

**Vu** la décision n° 061-13 du Bureau du 11 avril 2013 approuvant le lancement d'un marché de travaux à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau, sur la commune de Cognin,

**Vu** le marché de travaux F14 088,

**Vu** le code des marchés publics, et notamment son article 20,

**Le Bureau de Chambéry métropole, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** approuve la passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux F 14 088 concernant le lot 2 relatif à l'ouvrage de franchissement de l'Hyères, dans le cadre de l'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau sur la commune de Cognin,

**Article 2 :** autorise le président ou son représentant à signer cet avenant et tous documents nécessaires à sa passation,

**Article 3 :** dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,  
Xavier Dullin